



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-180
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 15

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA absents.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L.332-14 et L.332-8 ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de créer les postes à temps complet suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE de créer les postes énoncés ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des effectifs actualisé joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 013-211300215-20240619-DEL2024180A-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

